

APPEL A PROJET

Relevant de la compétence conjointe de l'ARS Mayotte et du Département de Mayotte pour la création d'un **Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)** de 80 places sur le territoire de Mayotte comprenant :

- 50 places d'hébergement permanent,
- 20 places en accueil de jour,
- 10 places en hébergement temporaire.

Annexes 3 : Critères de sélection et modalités de notation

Date limite de dépôt de candidature : 18 décembre 2025 à 12h00

Critères de sélection et modalités de notation

Thèmes	Critères	Note (1 à 5)	Coeff	Total
Capacité de mise en œuvre par le promoteur (cotation = 35)	Expérience du promoteur dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes		3	
	Organisation caractérisant le promoteur (statut juridique, ...) et situation financière au regard du projet		2	
	Délai de mise en œuvre du projet (réalisme du calendrier de travaux, recrutement et montée en charge)		2	
Coopérations et partenariats (cotation = 30)	Projet construit de manière participative avec les acteurs, professionnels de santé ou médico-sociaux du territoire		2	
	Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (dans le cadre de recommandations de bonnes pratiques en vigueur)		2	
	Capacité à mettre en place des partenariats avec les intervenants du domicile, les professionnels libéraux, les dispositifs de coordination, le secteur sanitaire ...		2	
Qualité de la prise en charge et de l'accompagnement des usagers (cotation = 90)	Pertinence de l'avant-projet d'établissement vis-à-vis des besoins des publics ciblés et modalités prévues pour l'élaboration et la rédaction du projet définitif		3	
	Elaboration et mise en œuvre du projet individuel, qualité et pertinence de la prise en charge et des activités proposées dans l'objectif de restaurer, préserver et développer l'autonomie des personnes accueillies		3	
	Composition de l'équipe pluridisciplinaire (organigramme, délégations, qualité des fiches de poste, formations, analyse des pratiques, ...)		3	
	Organisation de l'intervention (protocoles et procédures, restauration, blanchisserie, plannings, prévention et gestion des risques et des crises)		2	

	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers		2	
	Garantie des droits des usagers, modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2 et politique de bientraitance		2	
	Qualité du projet pour la prise en charge des maladies neurodégénératives		1	
	Qualité du projet pour la prise en charges des personnes handicapées vieillissantes		1	
	Qualité du projet relatif à l'hébergement temporaire		1	
Qualité du projet architectural (cotation = 50)	Performances techniques de la construction, notamment en matière de développement durable		2	
	Organisation des locaux et qualité de vie : qualité des espaces au regard des exigences de qualité de prise en charge des résidents, en termes de sécurité, de bien-être, de stimulation, d'échanges...		3	
	Qualité des prestations hôtelières proposées : Adéquation des locaux et des surfaces aux besoins repérés, notamment en ce qui concerne les chambres, les espaces communs, les espaces extérieurs.		2	
	Prise en compte des risques en cas d'épidémie (adaptation circuit visiteurs, autonomisation d'une unité, adaptation espace restauration, ...)		3	
Equilibre budgétaire et financier (cotation = 60)	Fonctionnement : viabilité du projet au regard du budget prévisionnel présenté		6	
	Investissement : respect des coûts plafonds et des équilibres financiers, viabilité du plan de financement		6	
Total				305

Barème de notation

- 1 : élément non renseigné ou inadapté
- 2 : élément très peu renseigné
- 3 : élément renseigné mais très général et peu adapté
- 4 : élément renseigné et adapté au regard des spécifications techniques
- 5 : élément renseigné, détaillé et très adapté au regard des spécifications techniques

A Mamoudzou, le 23 · 09 · 2025

Le Directeur Général
de l'ARS de Mayotte

 Le Président du Conseil Départemental
de Mayotte

